



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du *Liège****15085082***

MONITEUR BELGE

09-06-2015

BELGISCH STAATSBAD

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS
division de Verviers

27-05-2015

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0402.305.916

Dénomination

(en entier) : **TISCAR**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : rue de Limbourg, 61, 4800 Verviers

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle par absorption

Extrait du projet de scission partielle de la société anonyme DEPAIRON S.A. par absorption par la société anonyme TISCAR.

Sociétés participant à la scission partielle par absorption :

1. Société partiellement scindée : société anonyme DEPAIRON S.A., ayant son siège social à 4800 Verviers, rue de Limbourg, 77-79, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0406.245.403.

2. Société absorbante : société anonyme TISCAR, ayant son siège social à 4800 Verviers, rue de Limbourg, 61, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0402.305.916.

Suite à l'opération de scission partielle par absorption envisagée, des éléments du patrimoine, activement et passivement, de la société partiellement scindée, la société anonyme DEPAIRON S.A., seront transférés à la société absorbante, à savoir la société anonyme TISCAR.

L'ensemble des éléments actif et passif relatif à l'activité « exploitation commerciale » restera la propriété de la société partiellement scindée, la société anonyme DEPAIRON S.A. postérieurement à la présente scission partielle par absorption.

L'ensemble des éléments actif et passif relatif à l'activité « gestion immobilière » sera transféré à la société absorbante, la société anonyme TISCAR.

Le rapport d'échange s'établit conventionnellement comme suit :

En rémunération des actifs et passifs représentant la branche d'activité « gestion immobilière » de la société partiellement scindée, la société anonyme DEPAIRON S.A., transférés par celle-ci à la société absorbante, à savoir la société anonyme TISCAR, il sera créé, dans la société absorbante 45.300 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée détenant les 1.812 actions représentant le capital de celle-ci, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société scindée partiellement.

En conséquence, l'organe de gestion de la société à scinder partiellement et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée, 25 nouvelles actions de la société absorbante, la société anonyme TISCAR pour chaque action qu'ils détiennent dans la société partiellement scindée, la société anonyme DEPAIRON S.A.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour cette société absorbante à compter du 01/01/2015.

Aucune modalité particulière n'est prévue quant à l'exercice des droits des créanciers et des actionnaires minoritaires des sociétés participant à la scission partielle par absorption.

Le projet de scission partielle, dans sa version intégrale a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce et y est consultable

Pour la société partiellement scindée,

la société anonyme TISCAR

Monsieur Fabien KOPP

Administrateur.

Monsieur René Iwan DEPAIRON
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature